

# LE CNDH DANS LA PRESSE NATIONALE

المجلس الوطني لحقوق الإنسان في  
الصحافة الوطنية

17/02/2015



## الاتحاد الأوروبي يرحب بتعزيز فروع المجلس الوطني لحقوق الإنسان في الصحراء (موغيريني)

بروكسيل 17 فبراير 2015 /ومع/ أكدت رئيسة الدبلوماسية الأوروبية فيديريكا موغيريني أن الاتحاد الأوروبي يرحب بتعزيز فرعي (لجنتي) المجلس الوطني لحقوق الإنسان في العيون والداخلة. وأبرزت السيدة موغيريني، في جواب مكتوب صدر اليوم الثلاثاء باسم المفوضية الأوروبية ردا على سؤال نائب أوروبي، أن المغرب والاتحاد يفعلان برنامجا للتعاون الثنائي من أجل حماية حقوق الإنسان والنهوض بما ويدعم المكاتب المحلية للمجلس في الصحراء. وسيخول البرنامج، الموقع في 2013 بقيمة 2,9 مليون أورو، حسب الاتحاد الأوروبي، تعزيز القدرة المؤسساتية للمجلس الوطني لحقوق الإنسان وفروعه الجهوية، بما فيها العيون والداخلة، فضلا عن كفاءتها المهنية في مجال مراقبة وضعية حقوق الإنسان. وأضافت الممثلة السامية للاتحاد الأوروبي للشؤون الخارجية والسياسة الأمنية أن الاتحاد يدعم جهود الأمم المتحدة للتوصل إلى حل سياسي عادل ودائم لقضية الصحراء ويتابع عن كثب تطور هذا النزاع المستمر منذ عدة سنوات. وذكرت أن الاتحاد كان أعرب عن انشغاله بشأن طول أمد نزاع الصحراء وتداعياته على الأمن وحقوق الإنسان (في مخيمات تندوف) والتعاون في المنطقة. يذكر أن ما يسمى بنزاع الصحراء هو نزاع مفتعل مفروض على المغرب من قبل الجزائر، التي تمول وتأيي فوق ترابها بتندوف حركة "البوليساريو" الانفصالية. وتطالب "البوليساريو"، التي تدعمها السلطة الجزائرية، بخلق دويلة وهمية في منطقة المغرب العربي. ويعيق هذا الوضع كل جهود المجتمع الدولي من أجل التوصل إلى حل لهذا النزاع يركز على حكم ذاتي موسع في إطار السيادة المغربية، ويساهم في تحقيق اندماج اقتصادي وأمني إقليمي.

<http://www.menara.ma/ar/2015/02/17/1570154-%D8%A7%D9%84%D8%A7%D8%AA%D8%AD%D8%A7%D8%AF-%D8%A7%D9%84%D8%A3%D9%88%D8%B1%D9%88%D8%A8%D9%8A-%D9%8A%D8%B1%D8%AD%D8%A8-%D8%A8%D8%AA%D8%B9%D8%B2%D9%8A%D8%B2-%D9%81%D8%B1%D9%88%D8%B9-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%AC%D9%84%D8%B3-%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A-%D9%84%D8%AD%D9%82%D9%88%D9%82-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%86%D8%B3%D8%A7%D9%86-%D9%81%D9%8A-%D8%A7%D9%84%D8%B5%D8%AD%D8%B1%D8%A7%D8%A1-%D9%85%D9%88%D8%BA%D9%8A%D8%B1%D9%8A%D9%86%D9%8A.html>

## اليزمي والزهاري والنويضي يعلقون على "اقتحام" مقر الجمعية

بديل - الحافظ النويضي

أجمعت ردود فعل مختلفة لمجموعة حقوقيين بارزين، في تصريحات خصصوا بها "بديل"، على الرفض القاطع لما قامت به سلطات مدينة الرباط، باقتحام المقر المركزي للجمعية المغربية لحقوق الإنسان.

وأدان محمد الزهاري، رئيس "العصبة المغربية للدفاع عن حقوق الإنسان"، بشدة هذا "التصرف غير المسؤول" من طرف رجال الأمن، وأضاف أنه "يعود بالمغرب إلى سنوات كانت فيها الشرطة حاضرة بقوة للتضييق على مجال الحريات العامة".

واعتبر الزهاري، أن هذا التصرف "يعكس مفهوم السلطوية من جديد، ويغيب الإحتكام للقانون، الذي من المفترض أن يربط العلاقة بين السلطات العمومية ومكونات المجتمع المدني"، وطالبها (السلطات) بـ"إعطاء التفسيرات والتوضيحات الحقيقية التي دفعت رجال الأمن إلى ارتكاب هذا الخرق الجسيم في حق الجمعية المغربية لحقوق الإنسان". وأكد رئيس "العصبة المغربية للدفاع عن حقوق الإنسان"، أن "واقعة الاقتحام تبين أن المستهدف هو الجمعية المغربية لحقوق الإنسان وليس الصحفيين"، وأن هذا التصرف، "يطرح تساؤلات، في مقدمتها، إذا كان الأمر يتعلق بشخصين مطلوبين للعدالة، فلماذا لا يتم متابعتهم قضائيا؟ ولماذا تم اقتحام المقر واعتقالهم ثم إخلاء سبيلهم وطردهم؟" من جهته، تأسف المحامي والاسناد الجامعي عبد العزيز النويضي، لهذا السلوك وأدانته، واعتبره "خرقا خطيرا لحرمة الجمعية المغربية لحقوق الإنسان"، وقال "إذا كانت لدى السلطات مؤاخذات ضد الجمعية يجب أن تثبتها وتلتجئ للقضاء".

وأكد النويضي، أن "هذه المضايقات لن تزيد الجمعية إلا إصرارا وقوة على العمل الحقوقي".

هذا وصرح "رئيس المجلس الوطني لحقوق الإنسان" ادريس اليزمي، أن "المجلس لم يكن في المداومة لحظة الحادثة، لكونه تصادف مع يوم الأحد"، وأضاف "لا زلنا في طور التحقق والبحث في الحادث"، وفي سؤال لـ"بديل" عن موقف المجلس، قال اليزمي "نحن لسنا مؤسسة غير حكومية، ولا نعطي تصريحات ولا نصدر بلاغات وبيانات للمنابر الإعلامية".

وعلى المستوى الدولي، نددت "المنظمة العربية لحقوق الإنسان"، بقيام السلطات المغربية باقتحام المقر المركزي للجمعية المغربية لحقوق الإنسان، وبالاعتداء على المدافعين والمدافعات عن حقوق الإنسان، وجددت تضامنها مع الجمعية المغربية لحقوق الإنسان.

وكانت "الجمعية المغربية لحقوق الإنسان"، قد تعرضت مساء الأحد 15 من الشهر الجاري، لاقتحام في مقرها المركزي بالرباط، من طرف رجال الأمن، بحجة اعتقال صحفيين فرنسيين كانوا داخل مقر الجمعية، وأكد رئيس الجمعية في تصريح لـ"بديل"، أن المقتحمين "قاموا بتعنيف إحدى العضوات المتواجدة هناك حين حاولوا انتزاع مفاتيح المقر منها بالقوة، وقاموا باعتقال صحفيين فرنسيين كانا يعتزمان تصوير حوار بمقر الجمعية ومصادرة أجهزة عملهما".

وأوضحت الداخلية في بيان لها حول الموضوع أنها توصلت بـ"ملاحظات تتعلق بمجموعة من التحركات المشبوهة وغير القانونية التي تتعارض مع القوانين الجاري بها العمل في التصوير الصحافي، ما تعين معه اتخاذ القرار المذكور".





### Découpage électoral, représentativité féminine, observation des scrutins Le Conseil national des droits de l'Homme formule 55 recommandations pour un meilleur déroulement des élections

Quelque cinquante-cinq recommandations sont formulées par le Conseil national des droits de l'Homme pour «des élections plus inclusives et plus proches des citoyens». Le découpage électoral est parmi les points sur lesquels s'est minutieusement attardé le CNDH en vue de garantir une représentation équitable.



15560/14 page 4

### Découpage électoral, représentativité féminine, observation des scrutins...

## Le Conseil national des droits de l'Homme formule 55 recommandations pour un meilleur cadre juridique des élections



Le CNDH propose d'amender la loi 30.11 fixant les conditions et les modalités de l'observation indépendante et neutre des élections.

À l'heure où le Parlement s'apprête à examiner les textes électoraux, le Conseil national des droits de l'Homme livre une série de recommandations générales sur le cadre juridique des élections. Il s'agit d'un premier avis qui sera suivi par des mémorandums détaillés sur les différents textes législatifs et réglementaires relatifs aux élections et à la gouvernance territoriale.

Quelque cinquante-cinq recommandations sont formulées par le Conseil national des droits de l'Homme pour «des élections plus inclusives et plus proches des citoyens». Le découpage électoral est parmi les points sur lesquels s'est minutieusement attardé le CNDH en vue de garantir une représentation équitable. Le Conseil propose de fixer noir sur blanc que l'écart de la représentation (le nombre d'habitants pour un élu) entre les circonscriptions au niveau des communes soumises au scrutin uninominal ne doit pas dépasser 15%. Cet écart doit

être justifié, de l'avis du Conseil, par les exigences d'une discrimination géographique positive au profit des zones montagneuses, difficiles d'accès ou à faible densité de population.

Les écarts prévus actuellement par la loi en vigueur varient au niveau des conseils régionaux entre 1 siège pour 7.575,75 habitants dans les régions dont le nombre d'habitants est égal ou inférieur à 250.000, et 1 siège pour 60.000 habitants dans les régions dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à 4,5 millions. Au niveau des conseils préfectoraux et provinciaux, les écarts prévus par la loi organique en vigueur varient entre 1 siège pour 13.636,36 habitants dans les provinces et les préfectures dont le nombre d'habitants est égal ou inférieur à 150.000, et 1 siège pour 32.258 habitants dans les provinces et les préfectures dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à un million. Au niveau des communes, le CNDH précise qu'actuellement, les écarts varient entre 1 siège

pour 681,81 habitants dans les communes dont le nombre d'habitants est égal ou supérieur à 7.500 et 1 siège pour 9.258 habitants dans les communes dont le nombre d'habitants est supérieur à 400.000 et inférieur à 750.000. Par ailleurs, le Conseil de Driss El Yazami appelle à la promotion de la représentativité des femmes. À l'instar de ce que proposent bon nombre de militants associatives, le CNDH estime que le renforcement des mécanismes d'accès des femmes aux mandats électifs passe par le système d'alternance femme/homme dans le classement des listes présentées au titre des élections des membres des conseils régionaux, des membres des conseils préfectoraux et provinciaux, ainsi que des membres des conseils des communes soumises au scrutin de liste. À cela s'ajoute la nécessité d'augmenter le nombre de sièges réservés aux femmes dans les communes soumises au scrutin uninominal.

En complémentarité avec ces propositions, le CNDH propose de prévoir dans les trois projets de loi organique relatifs aux collectivités territoriales un mécanisme permettant l'accès des femmes à la présidence des conseils de ces collectivités. S'agissant de la représentation politique des jeunes au sein des conseils des collectivités territoriales, il s'avère impératif d'examiner la faisabilité du fait de prévoir des listes réservées sur une base paritaire aux jeunes des deux sexes âgés de moins de 30 ans, et/ou des mesures financières incitatives sur la base du nombre des jeunes élus de moins de 30 ans au profit des partis politiques. Pour une représentation professionnelle plus équitable, le CNDH propose d'amender le statut général de la fonction publique, le Code du travail et leurs textes d'application (décrets et arrêtés). L'objectif est, entre autres, d'harmoniser les conditions de la représentation professionnelle des salariés dans le secteur privé industriel, commercial agricole et artisanal ainsi que dans le secteur minier et d'octroyer aux marins le droit d'être leurs représentants professionnels. Le CNDH émet également une série de recommandations visant un accès équitable aux médias audiovisuels publics ainsi que l'élargissement du corps électoral, notamment aux membres des Forces armées royales de tous les grades. Le CNDH recommande, par ailleurs, que le décret n° 14.857 du 18 décembre 2014 pris en application de la loi 88.14 prévoit des délais spéciaux pour l'inscription des électeurs résidant dans des zones montagneuses et difficiles d'accès. ■

Jihane Gattoui

Le CNDH propose de prévoir dans les trois projets de loi organique relatifs aux collectivités territoriales un mécanisme permettant l'accès des femmes à la présidence des conseils de ces collectivités.

### Pour une loi d'observation à la hauteur des exigences constitutionnelles

Le CNDH propose d'amender la loi 30.11 fixant les conditions et les modalités de l'observation indépendante et neutre des élections en vue, entre autres, d'élargir le champ de son application aux opérations référendaires, d'inclure les organisations internationales gouvernementales parmi les organes habilités à exercer la mission de l'observation indépendante et neutre des élections et des référendums, et de prévoir que les membres représentant les autorités gouvernementales char-

gées de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, et de la communication siègent au sein de la Commission d'accréditation à titre consultatif. Le CNDH recommande aussi de faciliter la procédure d'accréditation. Le Conseil souligne la nécessité de consacrer le droit des observateurs à une assurance couvrant les risques qu'ils courent à l'occasion de l'exercice de leur mission. Il appelle à prévoir un statut spécifique pour les interprètes accompagnant les observateurs internationaux.

## Le Conseil national des droits de l'Homme prépare un mémorandum sur plusieurs aspects du processus électoral

De par les missions qui lui sont dévolues, le Conseil national des droits de l'Homme s'est penché sur la question des élections à travers l'élaboration d'un projet de mémorandum portant sur plusieurs aspects du processus électoral, tels que le découpage électoral, la promotion de la représentativité des femmes et des jeunes et la révision de la loi sur l'observation indépendante et neutre des élections. Le projet de mémorandum traite aussi de l'accès équitable aux médias audiovisuels à l'occasion des élections, la transparence des campagnes électorales et le renforcement de la démocratie participative dans les projets de lois organiques relatives aux collectivités territoriales.

Dans son allocution d'ouverture de la session ordinaire, Driss El Yazami, président du CNDH, a passé en revue les activités auxquelles le Conseil avait pris part. Il s'agit, notamment, de l'organisation du Forum mondial des droits de l'Homme, tenu en novembre dernier à Marrakech. Pour M. El Yazami, «l'organisation de ce Forum interpelle le pays sur la nécessité de relever les défis découlant de l'agenda des réformes». Dans cette lignée, le président du CNDH a appelé à accélérer la cadence de mise en place de la haute Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (APLAD), d'une part, et du parachèvement de la réforme de la justice, d'autre part. Sur ce dernier point, Driss El Yazami a mis en avant la nécessité d'adopter la loi sur les violences faites aux femmes, qui peine toujours à voir le jour, ainsi que la loi sur le travail domestique. Rappelons ici que le projet de loi a été soumis, récemment, à la Chambre des représentants pour examen, après son adoption par la Chambre des conseillers.

Parmi les activités phares du CNDH, l'accompagnement de l'opération exceptionnelle de régularisation de la situation administrative des migrants illégaux. Après l'achèvement de cette opération en décembre dernier, la commission nationale des recours, présidée par Driss El Yazami, tiendra sa prochaine réunion dans quelques jours pour statuer sur les dossiers rejetés. Le président du CNDH met en exergue la nécessité de mettre en place un cadre juridique au diapason de la nouvelle politique migratoire du Maroc. En tout cas, le président du CNDH appelle de ses vœux l'instauration d'un système national intégré de protection et de promotion des droits de l'Homme. «Le Conseil espère que cette année soit celle de la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture, du mécanisme national de protection des personnes en situation de handicap et celui afférent à la protection des victimes du racisme». Sur ce registre, le Conseil se penche, suite à une saisine du président de la Chambre des conseillers, sur l'élaboration d'un avis sur le projet de loi-cadre relatif à la protection des personnes en situation de handicap.

<http://monasso.ma/115319-le-conseil-national-des-droits-de-lhomme-prepare-un-memorandum-sur-plusieurs-aspects-du-processus-electoral>



## Les premiers détails sur les 3 mémorandums du CNDH

**EXCLUSIF.** Le Conseil national des droits de l'Homme a élaboré, durant sa 9ème session ordinaire tenue le mercredi 11 février, 3 projets de mémorandums.

Ils portent sur les élections, l'avant-projet de loi relatif au code de la procédure pénale et la révision du dahir relatif aux rassemblements publics.

Dans le détail, le mémorandum sur les élections vise une **préparation adéquate du corps électoral et un découpage électoral équilibré.**

Le texte recommande aussi le renforcement des mécanismes d'accès des femmes aux mandats électoraux. Il vise également à garantir une plus large représentativité politique des jeunes.

Médias 24 a contacté Mohamed Sebbar, secrétaire général du CNDH, qui nous a expliqué que "le mémorandum sur les élections permettra **d'intégrer une plus large catégorie d'électeurs.** Il prendra en considération les spécificités de certaines populations, dont les nomades, les personnes hospitalisées...etc. Il propose également **d'accorder le droit de vote aux détenus dans les centres de détentions** et qui ne font pas l'objet d'une suspension des droits civiques et politiques."

Et le Chef de cabinet du président du CNDH, Abderrazak El Hanouchi d'ajouter : "il existe actuellement environ 42.000 détenus dans les différents centres de détention au Maroc. Les 3/4 d'entre eux ne sont pas concernés par une privation de leur droit de vote."

La catégorie des électeurs se verra également élargie. Abderrazak El Hanouchi nous a déclaré que le mémorandum du CNDH "plaide pour accorder le droit de vote aux **étrangers résidents** en situation régulière au Maroc depuis 5 ans, ressortissants de pays avec lesquels le Maroc a noué une convention dans ce sens par respect du principe **de réciprocité.**" Et d'ajouter: "le CNDH plaide pour l'octroi du droit de vote aux migrants récemment régularisés au titre de la campagne exceptionnelle de régularisation."

Sur ce même volet, le CNDH appelle à **d'avantage d'équité et de justice concernant le découpage électoral.** "Ce mémorandum est un récapitulatif de l'ensemble des avis et observations que nous avons formulés durant les dernières échéances électorales. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte les facteurs socio-économiques et démographiques pour l'élaboration de critères objectifs et équitables. Par exemple, dans certains endroits, on retrouve un élu pour 10.000 habitants, alors que dans d'autres on compte un élu pour 500 habitants. La marge doit être raisonnable."

Le projet de mémorandum complémentaire élaboré par le CNDH sur l'avant-projet de loi relative au **code de la procédure pénale**, comprend plusieurs axes visant à atténuer les **risques de la détention abusive et la prévention contre la torture.**

"Le mémorandum insiste sur la présence obligatoire de l'avocat dès le début de la procédure d'interrogatoire" nous confie le Chef de cabinet de Driss El Yazami. Le projet de mémorandum vise également la lutte contre la discrimination, et la réalisation d'un juste équilibre entre la protection du droit de la défense et la facilitation des procédures judiciaires.

"Le texte que nous proposons tend à limiter les mesures d'exception en ce qui concerne les poursuites judiciaires à l'encontre des responsables publics" ajoute notre source.

Concernant le projet de mémorandum du CNDH sur la révision du Dahir N 1.58.377 du 15 novembre 1958 relatif aux **rassemblements publics**, deux notions sont à prendre en considération.

**"La règle de base est celle du respect de la liberté de manifestation et de rassemblement**, conformément aux conventions internationales ratifiées par le Maroc. Toutefois, durant les 30 dernières années, la liberté de rassemblement a souffert de plusieurs amendements restrictifs... Il est temps de revoir ce texte, d'autant plus que le mode d'exercice du droit de rassemblement a changé" nous déclare Abderrazak El Hanouchi.

Ce mémorandum vise à donner une définition précise du concept du rassemblement public, revoir la nature des sanctions prévues en cas d'infraction au Dahir, faciliter les procédures d'autorisation des rassemblements publics et l'auto-organisation des rassemblements publics, renforcer le rôle des autorités publiques dans la facilitation et la protection des rassemblements pacifiques.

Pour l'heure, le Président du CNDH, Driss El Yazami nous apprend que "la plénière a discuté des projets de mémorandum, et les membres du conseil ont fait des modifications qu'il va falloir introduire. Les textes seront publiés après validation et correction."